

**Règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective et les déchèteries**

Entre.....  
Adresse.....  
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de Redevance Incitative ;

Et la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM), sise 5 place de la Poste – Pont-de-Pany – 21410 Sainte-Marie-sur-Ouche, représentée par son Président, M Laurent STREIBIG.

Il est convenu ce qui suit :

#### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de Redevance Incitative peuvent régler leur facture :

- \* en numéraire ou par carte bancaire au guichet de la Trésorerie de Somberron ;
- \* par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de Somberron ;
- \* par carte bancaire sur Internet en se connectant à [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr), rubrique « en un clic » ;
- \* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

#### 2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra aux mois d'avril, septembre et janvier une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la redevance incitative. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 08 du mois suivant (ou le premier jour ouvré suivant).

#### 3 – ADHESION

Les demandes doivent être effectuées avant le 28/02, le 30/06 ou 30/10 pour un démarrage des prélèvements à la facture suivante.

#### 4 – TYPE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique est un prélèvement à chaque facture.

#### 5 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant du prélèvement est égal au montant de chaque facture.

#### 6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès de la CCOM, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si les documents sont reçus dans les délais mentionnés à l'article 2, la prise en compte interviendra pour la prochaine facture. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facture suivante.

#### 7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CCOM.

#### 8 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### 9 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la CCOM par lettre simple.

#### 10 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet de 5€ sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Somberron.

#### 11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance incitative est à adresser à la CCOM.

Toute contestation amiable est à adresser à CCOM; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent.

A Somberron le.....

Pour la Communauté de Communes Ouche et Montagne

Le Président, Laurent STREIBIG

Le redevable,



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : \_\_\_\_\_ (Réservé à l'administration)

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Communauté de Communes Ouche et Montagne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR94ROM582161

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Communauté de Communes Ouche et Montagne

Adresse : 5 place de la poste

Code postal : 21410

Ville : Sainte-Marie-sur-Ouche

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Grid of boxes for IBAN and BIC identification numbers.

DOMICILIATION BANCAIRE

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à : Sainte-Marie-sur-Ouche

Signature :

Le (JJ/MM/AAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Communauté de Communes Ouche et Montagne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Communauté de Communes Ouche et Montagne.